



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 39283

Texte de la question

M Marc Reymann rappelle à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, qu'en matière de quotient familial, dans le cadre de l'impôt sur le revenu, un célibataire est imposé pour une part, un célibataire âgé de soixante-cinq ans est imposé pour une part et demi s'il a la carte de combattant tout comme d'ailleurs le père de famille dans la même situation. Il lui demande s'il envisage d'accorder une demi-part de plus, soit deux parts, au père de famille ayant élevé un ou plusieurs enfants, âgé de soixante-quinze ans et titulaire de la carte de combattant.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39283

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1603